

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

Président Mr Mathieu KOPERA, Maire

Présents André GLAUDE. Sophie CASAGRANDE. Emmanuelle SEDKI. Jean-Marie KLEIN.
Régis KIEFFER. Nelly VITALI. Sylvie RODRIGUEZ. Christine DE LEMOS.
Christine BERNARD. Mickael JAECKEL. Lucie TOUSSAINT. Eric MINERVA.
Fabien WINGERT. Manu TURQUIA. Céline NADE. Martial ROMANJUK

Procuration : Carole HIRTZ à Sophie CASAGRANDE

Absent :

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} AVRIL 2026

17/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE M57 – ANNEE 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte financier unique concernant le budget COMMUNAL de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 501 776,97	1 655 849,87	3 157 626,84
	Recettes réalisées (1)	B	1 371 752,75	1 934 834,75	3 306 617,50
	Restes à réaliser	C	190 800,00	0,00	190 800,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 563 262,00	2 011 020,39	3 574 282,39
	Dépenses réalisées (1)	E	403 634,79	1 745 297,34	2 148 932,13
	Restes à réaliser	F	731 640,89	0,00	731 640,89
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	968 147,96	189 537,41	1 157 685,37
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	61 485,03	355 170,52	416 655,55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 029 632,99	544 707,93	1 574 340,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-540 840,89	0,00	-540 840,89
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	488 792,10	544 707,93	1 033 500,03

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune DISTROFF,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation au compte 002 en fonctionnement 544 707.93 €

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18/2026 : : COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT – ANNEE 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte financier unique concernant le budget **LOTISSEMENT** de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique du lotissement pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	9 420 454,46	4 697 025,59	14 117 480,08
	Recettes réalisées (1)	B	4 697 025,59	419 040,69	5 116 066,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 142 469,59	8 975 010,49	14 117 480,08
	Dépenses réalisées (1)	E	445 434,00	4 697 025,59	5 142 459,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 251 591,59	-4 277 984,90	-26 393,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 251 591,59	4 277 984,90	26 393,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget LOTISSEMENT

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19/2026 : COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2025 - CCAS

Monsieur le président soumet à l'approbation du conseil, le compte financier unique concernant le budget du CCAS de la commune pour l'exercice 2025.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	12 100,14	12 100,14
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	13 860,50	13 860,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	23 370,00	23 370,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	18 649,30	18 649,30
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-4 788,80	-4 788,80
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	11 269,86	11 269,86
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	6 481,06	6 481,06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	6 481,06	6 481,06

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL,

A la majorité des suffrages exprimés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du CCAS

- DECIDE l'affectation au compte 002 de la section de fonctionnement : 6481.06 €
- DONNE pouvoir à Mr le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20/2026 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.80 %
- Taxe d'habitation : 9.58 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précité ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
-

21/2026 : BUDGET PRIMITIF M 57 – EXERCICE 2026

Après présentation du budget primitif M 57 de l'année 2026, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix POUR et 1 abstention, adopte le budget M 57 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 2 107 927.57 €
- Section d'investissement 1 249 244.11 €

22/2026 : BUDGET PRIMITIF DU CCAS – EXERCICE 2026

Après présentation du budget primitif du CCAS de l'année 2026, le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 20481.06 €

23/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DE MUSIQUE MELODIA

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'école de musique MELODIA sollicite une subvention exceptionnelle car elle rencontre des problèmes de trésorerie.

Afin d'aider l'école de musique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1800 Euros.

Après en avoir délibéré, et par 18 voix pour et 1 abstention, il est accordé la somme de 1800 Euros à l'école de musique MELODIA.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget communal 2026.

24/2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DES SEJOURS DECOUVERTES AVEC NUITEES DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de Monsieur le Directeur de l'école du Groupe Scolaire Les Charmilles sollicitant une subvention pour financer des séjours pour les enfants de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une subvention à l'ASSE de l'école se montant à 25,00 euros par élève concerné soit la somme de 1500 euros.

**25/2026 : PROJET DU NOUVEAU VESTIAIRE DU CLUB DE FOOTBALL /
DESIGNATION DE L'ENTREPRISE POUR LA DEMOLITION DU
VESTIAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de procéder à la démolition du vestiaire,

Considérant les consultations réalisées auprès de plusieurs entreprises,

Considérant les offres reçues :

- Entreprise B2X : montant 12350 € HT
- Entreprise 3D EST : montant de 20860 € HT
- Entreprise HOLLINGER : montant de 19000 € HT

Considérant que l'offre de l'entreprise B2X apparaît comme la mieux-disante au regard des critères retenus (prix, valeur technique, délais, etc.),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise B2X pour la réalisation des travaux de démolition pour un montant 12350 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents afférents

**26/2026 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION POUR
L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES ESPACES PUBLICS ET DES
CHEMINS RURAUX : CHOIX DU TRACTEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur et une épareuse.

Considérants les devis réalisés auprès de plusieurs entreprises :

Considérants les offres reçues :

- Entreprise ACKERMANN : montant 90 000 €uros HT
- Entreprise MECAVISTA : montant 76 000 €uros HT
- Entreprise LEMAT : montant 98 000 €uros HT

Le projet se chiffre à un montant total de 90 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 2 abstentions décide d'acquérir le tracteur auprès de l'entreprise

27/2026 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION POUR L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES ESPACES PUBLICS ET DES CHEMINS RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur et une épareuse

Le projet se chiffre à un montant total de 90 000 euros HT pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Sollicite une subvention DETR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention nécessaires au montage de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

28/2026 : : ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION POUR L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES ESPACES PUBLICS ET DES CHEMINS RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur et une épareuse

Le projet se chiffre à un montant total de 90 000 euros HT pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du FONDS VERT (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du fonds vert.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention nécessaires au montage de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

29/2026 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION POUR L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES ESPACES PUBLICS ET DES CHEMINS RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur et une épareuse.

Le projet se chiffre à un montant total de 90 000 euros HT pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention à la région Grand Est.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention à la région Grand Est.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention nécessaires au montage de ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

30/2026 : : ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION POUR L'ENTRETIEN ECOLOGIQUE DES ESPACES PUBLICS ET DES CHEMINS RURAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un tracteur et une épareuse.

Le projet se chiffre à un montant total de 90 000 euros HT pour lequel la commune peut bénéficier d'une subvention au département de la Moselle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au département de la Moselle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention nécessaires au montage de ce dossier.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant aux travaux.

31/2026 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITE DE PRODUCTION FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LES COMMUNES DE METZERVISSE, DISTROFF ET GRDF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Société EMC2 SUEZ METZERVISSE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Metzervisse et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz.

Pour se faire il convient de signer une convention entre la Commune de Metzervisse, la Commune de Distroff et la société GRDF.

Après avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver les termes de la Convention entre la Commune de Metzervisse, la Commune de Distroff et GRDF.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à son exécution.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32/2026 : DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Le Maire expose que, conformément à l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme, lorsque le Maire est intéressé personnellement à une demande d'autorisation d'urbanisme, il ne peut exercer la compétence de délivrance au nom de la commune.

Il appartient alors au Conseil Municipal de désigner un autre membre du Conseil pour statuer sur lesdites demandes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- Décide de désigner Monsieur André GLAUDE, adjoint au Maire, pour prendre toute décision relative aux autorisations d'urbanisme dans lesquelles le Maire est intéressé au sens de l'article L.422-7 du Code l'urbanisme
- De préciser que cette désignation est valable pour toute la durée du mandat en cours.
- D'autoriser le signataire désigné à signer tous actes, arrêtés et documents afférents à ces décisions.

Le Maire

Mathieu KOPERA

